

PROVINCE DE NAMUR
VILLE et C.P.A.S. d'ANDENNE

REUNION COMMUNE DU 18 NOVEMBRE 2024

MM. les membres du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale sont par la présente invités à participer à une réunion publique commune du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale qui se tiendra **le lundi 18 novembre 2024, à 19 heures**, en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville.

Elle est organisée en exécution de l'article 26 bis § 5 alinéa 2 de la loi organique des C.P.A.S., de l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et du chapitre 4 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

La réunion n'est pas délibérative au sens juridique traditionnel du terme.

ORDRE DU JOUR

Présentation des synergies développées et à développer entre la Ville et le C.P.A.S. – Année 2024 (cf. rapport annuel en annexe)

* * *

Par le Collège,

Le Directeur général,



R. GOSSIAUX

Le Bourgmestre,



C. EERDEKENS

Pour le C.P.A.S.,

Le Directeur général,



J. BASTIN

Le Président f.f.,



C. BADOT

Nota bene :

1. Le quorum requis pour la tenue de la réunion est :

- la présence de plus de la moitié des membres du Conseil communal
- ET
- la présence de plus de la moitié des membres du Conseil de l'Action Sociale.

2. Le compte rendu de la réunion commune du 20 novembre 2023 est disponible en consultation :

- par les membres du Conseil communal, au Centre administratif, auprès du Directeur général;
- par les membres du Conseil de l'Action sociale, auprès du Directeur général du C.P.A.S.

3. Si des « *questions de personne* » sont abordées, le huis clos sera déclaré.

4. Les questions écrites seront idéalement transmises par mail avec leurs annexes éventuelles :

- au Bourgmestre (claude.eerdeken@ac.andenne.be) et à la Présidente du C.P.A.S. (sandrine.cruspin@ac.andenne.be);
- au Directeur général de la Ville (ronald.gossiaux@ac.andenne.be) et au Directeur général du C.P.A.S. (direction.generale@cpas-andenne.be).